

**Pôle des Personnels Enseignants**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Bâtiment 209 D**  
**91405 Orsay Cedex**

**ARRETE DE COMMISSION D'ETABLISSEMENT SECOND DEGRE**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés;
- Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive;
- Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur;
- Vu la délibération de la Commission de Carrières des Enseignants Chercheurs du 06 octobre 2022 relative aux postes publiés au titre de la campagne emploi 2023 ;
- Vu la note de service du 04-07-2022 parue dans le bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2022;

La Présidente de l'université Paris-Saclay

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La constitution d'une commission d'établissement pour le poste n°207 à l'IUT de Sceaux ;

**ARTICLE 2** La commission est composée de :

Mme HACHETTE Pauline	<b>Présidente</b>
M. POHL Nicolas	<b>Vice-président</b>
M. BRAVARD Olivier	<b>Titulaire</b>
Mme CLAVEL Céline	<b>Titulaire</b>
Mme PAVIS Marie-Christine	<b>Titulaire</b>
Mme TIREL Morgane	<b>Titulaire</b>
Mme SAINT MARTIN CABIOCH Virginie	<b>Titulaire</b>
Mme SALVATOR Laurence	<b>Titulaire</b>
Mme SIALA Chaima	<b>Titulaire</b>
M. DIAMOND Kevin	<b>Suppléant</b>
M. PIVERT Benoit	<b>Suppléant</b>

**ARTICLE 3** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 17/10/2022

  
UNIVERSITÉ  
PARIS-SACLAY  
Directeur des Ressources Humaines  
Renaud STOLY